

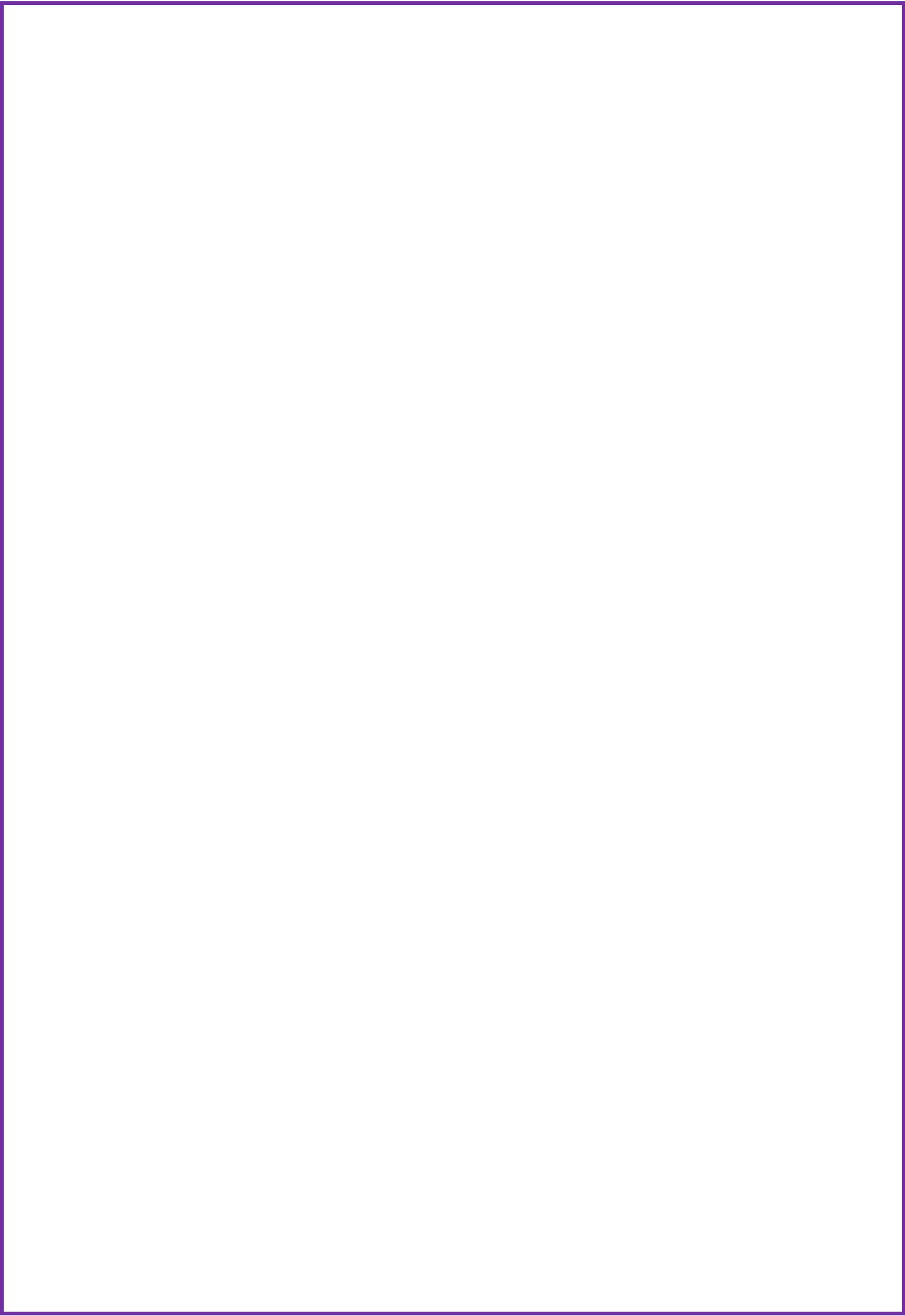
DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Document à conserver



Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Ce document va vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire

Charles HITTLER



**Loi n° 2004-811 du 13 août 2004
de modernisation de la sécurité civile.**

*« Toute personne concourt par son comportement
à la sécurité civile. »*

Qu'est-ce qu'un **risque** ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



l'événement : l'aléa

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels**
(inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**
(industries, nucléaire, transport de matières dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)



les enjeux



le risque

Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

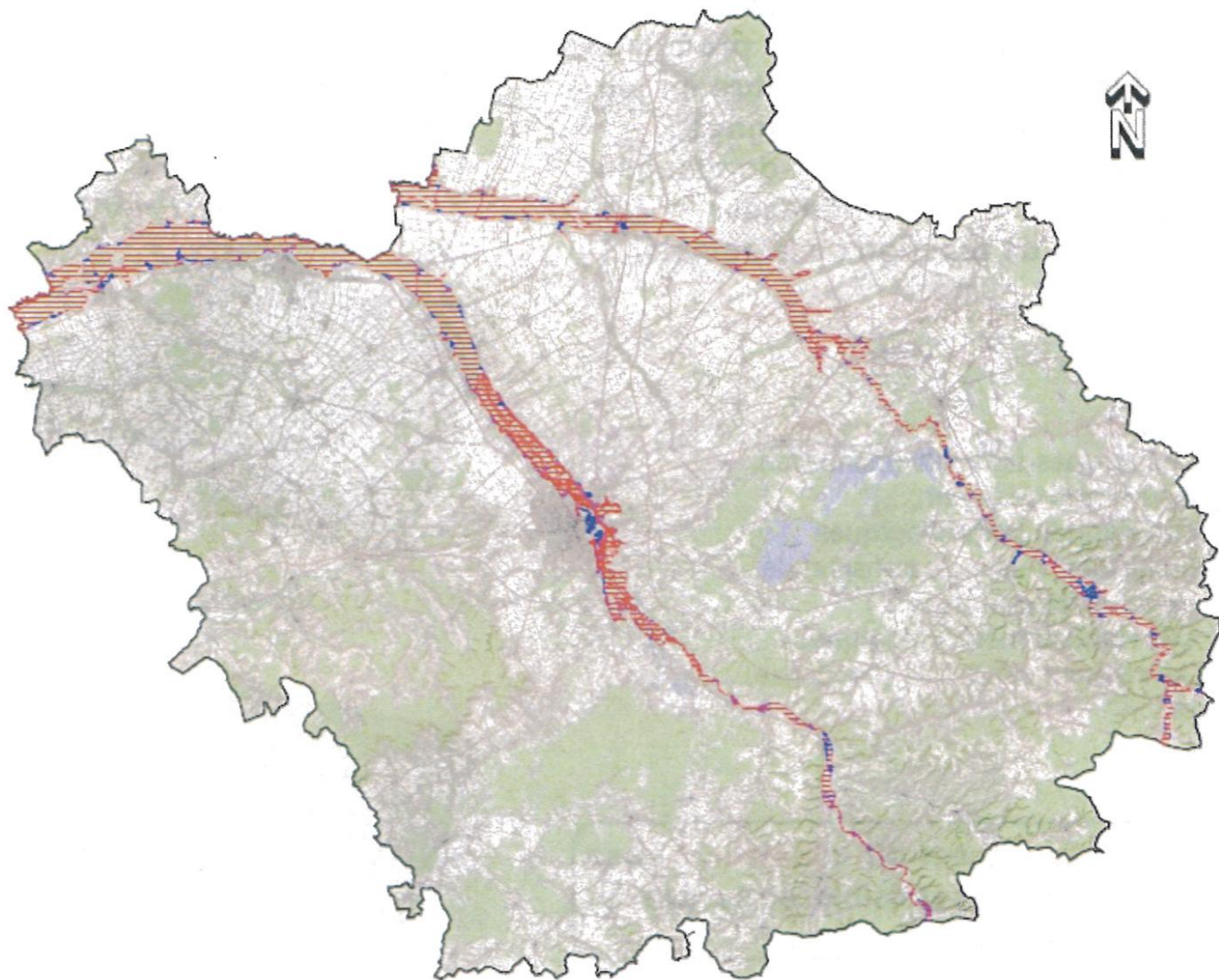
L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune d'**ARCIS SUR AUBE** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

Les risques présents sur la commune

Exemple Carte des PPRI SEINE ET AUBE
(cartes sur www.aube.gouv.fr)



La présence d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé, oblige la commune à réaliser un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et un DICIRM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Un système d'alerte sera défini, et un recensement des moyens humains et matériels sera réalisé. De cette manière, ARCIS-sur-AUBE se trouvera, aujourd'hui, mieux armée pour faire face à d'éventuels évènements.

(Plan Communal de Sauvegarde consultable en Mairie.)

A quels risques sommes-nous exposés ?



- **Le risque « rupture de digue » des barrages-réservoirs Marne et Aube** : Ces retenues artificielles sont constituées de digues dite « poids », résistant à la poussée de l'eau par sa seule masse. A ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu et cette probabilité est très faible. L'onde de submersion, qui résulterait de la formation d'une brèche dans une digue, se développerait dans les communes des vallées concernées.
- **Le cours d'eau «Aube»** (PPRi Aube aval approuvé le 19 janvier 2011) : Ses débordements peuvent recouvrir le milieu naturel et parfois le tissu urbain.
Les zones concernées : **à préciser**
- **Le risque « industriel »** : CRISTAL UNION (classé SEVESO seuil haut), SCARA (classé SEVESO seuil bas) et SOUFFLET (silo). Les risques présentés par ces types d'installations sont l'incendie, l'explosion, nuages toxiques.
- **Le risque « Transport de Matières Dangereuses (TMD) »** : La commune est traversée par les routes départementales D441 et D677, la voie ferrée Chalons-Troyes et le gazoduc, axes importants sur lesquels transitent des transports de matières dangereuses diverses
Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.
- **Le risque « retrait gonflement des argiles »** : Avec la présence « d'argile » dans les sols, qui à cause du phénomène d'absorption/résorption d'eau peut entraîner des problèmes de mouvement de terrain et de fissures sur les façades des habitations.
- **Le risque « Cavités souterraines »** : Qui peut entraîner un affaissement du sol, voir un effondrement complet de celui-ci.

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à notre commune mais auxquels le territoire peut être confronté :

- **Le risque « météorologique »** : Tempête 1999, fortes neiges de décembre 2010, etc...
- **Le risque « sanitaire »** : Pandémie (grippe aviaire 2008, grippe H1N1 en 2009), canicule, etc...

L'actualité de ces dernières années a été marquée par ces phénomènes. Il semble intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien se protéger.

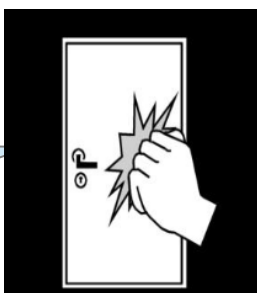


ALERTE DE LA POPULATION

Modèle 1 (en porte à porte)

En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante :

- Le territoire communal a été divisé en secteurs : un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur
- L'alerte s'effectuera en porte-à-porte



ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Un événement exceptionnel est attendu.

Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.



**Les consignes
complémentaires seront
données par porte-voix**



POINT DE RASSEMBLEMENT
ET DE DISTRIBUTION
« Salle des Fêtes »



ALERTE DE LA POPULATION

Modèle 1 (en porte à porte)

Une alerte annonce un danger immédiat.
Elle est de la responsabilité de l'Etat et des maires.

Savoir reconnaître une alerte

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

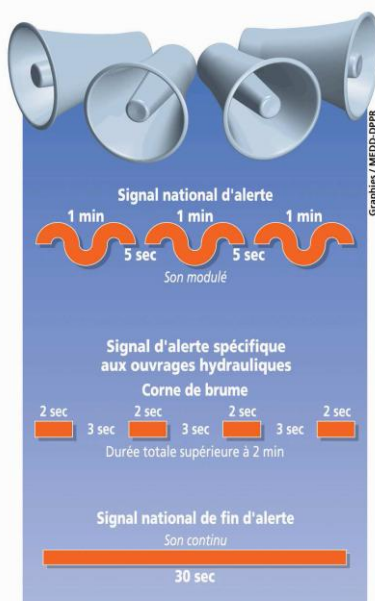
- ⇒ La sirène du centre de secours ;
- ⇒ La sirène des véhicules des sapeurs-pompiers ;
- ⇒ Des messages diffusés par mégaphones ;
- ⇒ La radio et/ou la télévision.

Variations du signal sur 3 séquences continues de 1 minute et 41 secondes

Début de l'alerte :

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri :

- ⇒ l'alerte sera donnée par la sirène ;
- ⇒ elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, soit le signal national d'alerte.



Fin de l'alerte :

Une fois le danger écarté :

- ⇒ les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.



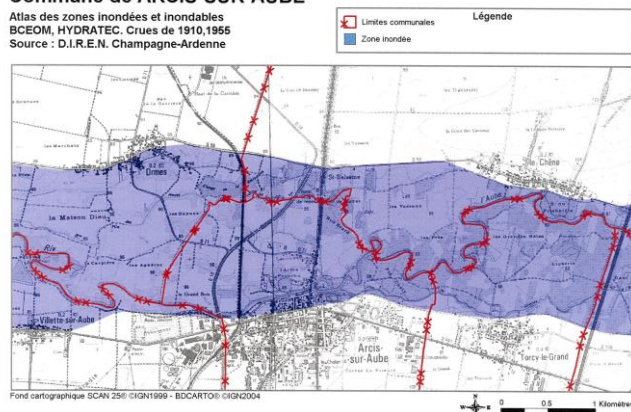


LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE DE BARRAGES-RESERVOIRS

(les cartes des ondes de submersion sont disponibles sur www.aube.gouv.fr)

Commune de ARCIS-SUR-AUBE

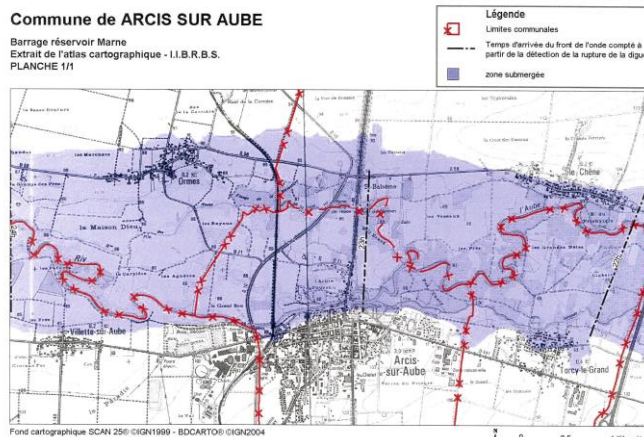
Atlas des zones inondées et inondables
BCEOM, HYDRATEC. Crues de 1910,1958
Source : D.I.R.E.N. Champagne-Ardenne



Barrage réservoir Aube

Commune de ARCIS SUR AUBE

Barrage réservoir Marne
Extrait de l'atlas cartographique - I.I.B.R.B.S.
PLANCHE 1/1



Barrage réservoir Marne

Le risque à ARCIS SUR AUBE

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture des barrages-réservoirs Marne et Aube.

Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :

- surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- visite bi-annuelle de l'ouvrage par le service de contrôle
- vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

Les zones concernées

Barrage Aube : Situé au nord-est du réservoir Seine, la rupture de la digue de Brévonnes, d'une capacité de stockage de 183,5 millions de m³, entraînerait une onde de submersion qui arriverait sur Arcis-sur-Aube entre 6 h et 12 h

Barrage Marne : Situé au sud-est de Saint-Dizier, le barrage Marne (digue de Giffaumont) dispose d'une capacité de stockage de 364,5 millions de m³. En cas de rupture, l'onde de submersion atteindrait Arcis-sur-Aube entre 12 h et 24 h.

L'alerte

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.

Le maire dépêchera des élus et/ou les services techniques pour informer les personnes des secteurs concernés à l'aide d'une sonorisation mobile.

Des messages d'information seront diffusés à la radio.



Ce que vous devez faire en cas de RUPTURE DE DIGUE DE BARRAGE-RÉSERVOIR

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, qui pourraient être atteints par l'eau.

- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio.

APRES L'INONDATION

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes

RUPTURE DE DIGUE DES BARRAGES-RÉSERVOIRS



Coupez
l'électricité
et gaz



Fermez la porte
et les aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la radio



Ne prenez pas
votre véhicule



RISQUE INONDATION

Plus d'infos sur
www.prim.net,
www.aube.gouv.fr

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- **Les inondations lentes** ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **Les inondations rapides** ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



le risque

Le risque à ARCIS SUR AUBE :

ARCIS SUR AUBE est concernée par l'inondation lente de plaine. La rivière traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les mesures de prévention :

En 2011, le **Plan de Prévention des Risques Inondation Aube aval** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et régit l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.



POINT DE RALLIEMENT
« Salle des Fêtes »



inondation lente

Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, qui pourraient être atteints par l'eau.

- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes INONDATION



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la porte
et les aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Plus d'infos sur
www.prim.net,
www.aube.gouv.fr

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à ARCIS SUR AUBE

La commune est traversée par les routes départementales D441 et D677, la voie ferrée Chalons-Troyes, et le gazoduc, axes importants sur lesquels transitent des transports de matières dangereuses diverses

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.



Les mesures de prévention

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

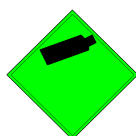
Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C.**, "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières
explosives



Gaz



Matières
inflammables



Solides
inflammables



Matières
spontanément
inflammables



Matières qui au
contact de l'eau
dégagent des
vapeurs
inflammables



Matières
comburantes



Matières
toxiques



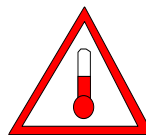
Matières
infectieuses



Matières
radioactives



Matières
corrosives



Les produits
chauds
(+100°C)



Autres dangers



Dangereux pour
l'environnement



transport de
marchandises
dangereuses

Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

DES AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers: 18, police/gendarmerie : 17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez l'alerte

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.

- Ecoutez la radio (notamment Champagne FM, France Bleu).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes
Ni cigarettes

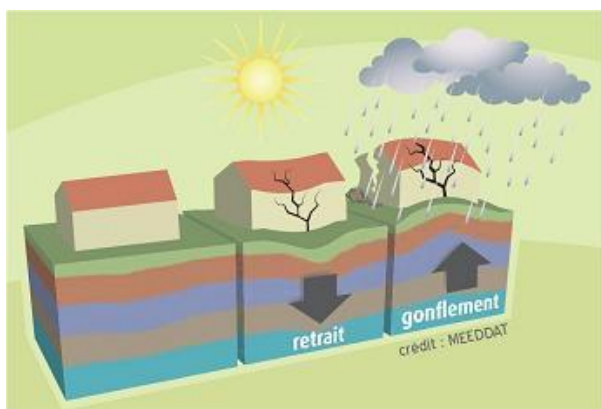


N'allez pas
Chercher
vos enfants
à l'école



Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Le risque à ARCIS SUR AUBE

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible et moyenne** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



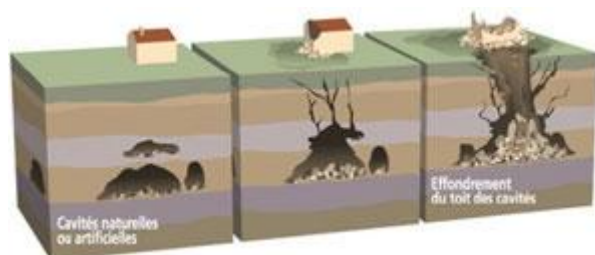
Réalisez une structure étanche autour du bâtiment



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

(les cavités souterraines)

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



**Une cavité souterraine est
identifiée à
ARCIS SUR AUBE
(voir le site
www.georisques.gouv.fr)**

Les mesures de prévention

Un inventaire des cavités a été réalisé et est consultable sur le site www.bdcavites.net. Ce site permet à chaque commune de consulter la liste, le type, et l'emplacement des cavités recensées.

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur l'existence des zones à risque.

AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN

- Coupez l'électricité et le gaz.

- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés
- Eloignez-vous de la zone.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours.

APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Les bons réflexes



Coupez
électricité
et gaz



Evacuez les
bâtiments
endommagés



Eloignez-vous
immédiatement



N'entrez pas
dans les
bâtiments



RISQUE INDUSTRIEL



Le risque industriel à ARCIS SUR AUBE

Cristal Union (classé SEVESO seuil haut), SCARA (classé SEVESO seuil bas) et Soufflet (silo)- Les risques présentés par ces types d'installations sont l'explosion, l'incendie, nuages toxiques.

Les mesures de surveillance

- ➔ plan de secours d'Opération Interne (POI) élaboré par l'industriel et définissant les moyens de lutte dénommé Plan de l'établissement en cas d'accident.
- ➔ élaboration plan particulier d'intervention définissant le mode d'intervention des secours extérieurs.

Les mesures de prévention

- ➔ Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, rassemblement de la population,...).



Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT INDUSTRIEL

DES AUJOURD'HUI

- prenez connaissance des consignes de mise à l'abri

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie : 17 - 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- S'il se dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

PENDANT L'ACCIDENT

Si vous entendez l'alerte

- Ne pas tenter de se rendre à proximité du site, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flammes ni étincelles.

- Ecoutez la radio (Champagne FM Troyes, France Bleu, France Bleu Auxerre, Radio Latitude).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de mise en sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez de vêtements
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Les bons réflexes

LES RISQUES INDUSTRIELS



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



RISQUE TEMPÊTE ET VENTS VIOLENTS

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).



Les effets d'une tempête

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Evitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleurs de la vigilance météorologique

- Vert : Pas de vigilance particulière
- Jaune : **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique... Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Orange : **Soyez très vigilant.** Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.
- Rouge : **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...





Ce que vous devez faire en cas de TEMPETE

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Si une tempête est annoncée

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes TEMPETE – VENTS VIOLENTS



Enfermez-vous
dans un
bâtiment



Fermez portes
et volets



Ne montez pas sur
un toit



Ne prenez pas
votre véhicule



Ne restez pas
sous les lignes
électriques



RISQUES SANITAIRES

Exemple de la pandémie grippale



Une pandémie grippale et Covid est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention

La transmission des virus de la grippe et du Covid se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- ➔ D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- ➔ Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- ➔ Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



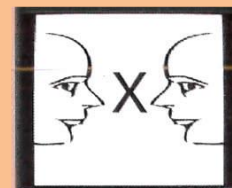
Les bons réflexes en cas de PANDEMIE GRIPPALE ET LE COVID



Restez à l'écoute des
infos radio et TV



Lavez-vous régulièrement les
mains au savon et/ou avec une
solution hydroalcoolique



Evitez tout contact avec
une personne malade



RISQUES SANITAIRES : Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).



Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

CANICULE

COMPRENDRE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée

Des signes visibles qui ont à forte allure (transpiration à 30°C)

Enfant et adulte

Des signes visibles (transpiration pour un enfant à 30°C, transpiration pour un adulte à 35°C)

La température du corps peut être élevée (38°C) et le corps se déshydrate (épuisement).

AGIR

Personne âgée

Je restaure ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas sans bonne protection.
- Je porte plusieurs fois dans un endroit frais et ombragé.
- Je restaure ma peau à l'aide de la crème.
- Je change rapidement (shorts, t-shirt, pantalon, etc.).
- Je bois souvent (0,5 l d'eau par jour) et ne m'hydrate pas d'alcool.
- Je dors dans une pièce bien ventilée.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne sors pas sans bonne protection.
- Je ne sors pas en plein soleil.
- Je restaure ma peau à l'aide de la crème.
- Je ne m'hydrate pas d'alcool.
- Je dors dans une pièce bien ventilée.
- Je porte des vêtements adaptés pour me protéger du soleil.
- Je porte des lunettes de soleil.



Les numéros utiles

- **Mairie de ARCIS SUR AUBE** **03 25 37 80 36**
- **Police municipale** **03 74 72 12 69**
- **Préfecture de l'Aube :**
Troyes **03 25 42 35 00**
- **Direction Départementale
des Territoires (DDT)** **03 25 71 18 00**
- Numéro d'appel d'**urgence européen unique**,
disponible gratuitement partout dans l'Union
européenne **112**
- **Pompiers** **18**
- **Police / gendarmerie** **17**
- **SAMU** **15**
- **Numéro d'urgence pour les personnes
sourdes et malentendantes**
(contact par fax ou SMS seulement) : **114**
- **ERDF** **0972 675 010**
- **GRDF** **0800 473 333**
- **Conseil Général
Centre routier** **0800 12 10 10**
- **Météo France** **08 92 68 02 80**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

<http://aube.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>



